

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 mai 2021

Date de la convocation
14.05.2021

Date d'affichage
14.05.2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie,  
M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA  
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

**Excusé :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël

A été nommé secrétaire de séance : M BOUVET Jérémie

**Délibération n° 2021.59**

**Objet de la délibération**

**DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION CONCERNANT LA MISE  
EN PLACE D'UN BALISAGE DE ZONE DANS LA COMBE DES FOGES**

*Vu la convention conclue entre Réseau de Transport d'Electricité (RTE), la commune de Morillon, le Grand Massif  
Domaines Skiabiles (GMDS), l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Haut Giffre (AICA) relative à la ligne  
à 225 000 Volts Pressy – Vallorcine*

*Vu la servitude d'implantation de surplomb grevant le terrain appartenant à la commune de Morillon, parcelle  
cadastrée section D numéro 1770, située dans le secteur de la Combe des Foges*

*Considérant la demande de RTE de solliciter la mise en place d'un balisage de cette zone, située sur la parcelle  
cadastrée section D numéro 1770, par les signataires de cette convention, afin de favoriser la sécurité des usagers*

*Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme qui a débattu sur ce dossier le 03 mai 2021,*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention RTE relative à la mise en place d'un balisage, jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à la présente  
décision

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**



Le Maire

*Simon Beerens-Bettex*

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le : 07/06/2021

Transmise en Sous-Préfecture le :